



Mise en ligne le 20 décembre 2023

DECISION COMMUNAUTAIRE 028-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 26 septembre 2023

**OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC LE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE RELATIVE AUX COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT**

Dans le cadre de son action en faveur du développement numérique, la Communauté de communes s'est engagée dans un programme de déploiement de la fibre optique sur le territoire en partenariat avec le Département, cette technologie permettant l'accès à l'internet Très Haut Débit.

Aussi,

VU la délibération n°088-2012 de la Communauté de communes qui approuvait le choix de suivre ce projet et approuvait l'implication financière de l'intercommunalité dans la mesure où le déploiement de la fibre optique qui bénéficier à plusieurs zones du territoire intercommunal,

VU la délibération n°004-2016 approuvant le projet de convention avec le Département de Vaucluse relative aux communications électroniques très haut débit,

VU la convention entre l'intercommunalité et le Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut débit signée le 5 avril 2016,

VU l'avenant n°1 à la convention entre l'intercommunalité et le Département de Vaucluse signée le 25 janvier 2018

VU l'avenant n°2 à la convention entre l'intercommunalité et le Département de Vaucluse signée le 25 novembre 2019

VU la convention attributive de la subvention FEDER octroyée par la Région PACA définissant les modalités d'attribution au Département d'une subvention de 5 363 275 € au titre du programme opérationnel régional Feder 2014-2020

CONSIDERANT la contribution totale de l'intercommunalité dans le cadre du 1^{er} plan de déploiement à verser au Département de Vaucluse à hauteur de 518 066 €

CONSIDERANT que le montant du solde de cette contribution financière qui s'élève à 172 688 € est appelé par le Département de Vaucluse

CONSIDERANT que la signature de cet avenant n°3 n'a aucune incidence sur la participation financière de notre intercommunalité,

Il convient d'approuver l'avenant n°3 à la convention de partenariat proposée par le Département et d'autoriser le Président à le signer.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de partenariat avec le Département, tel que ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer cet avenant et toutes les pièces pouvant s'y rapporter,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**Le Président,
Jean-François PERILHOU**

